

Plan Local d'Urbanisme

VILLE D'AVIGNON

4.3.2 Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme



ELEMENTS DE PATRIMOINE À PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Les édifices bâtis ou ensembles urbains protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme repérés au règlement sont décrits dans la présente annexe au règlement.

Les prescriptions qui s'y rapportent ont une valeur réglementaire. En cas de contradiction avec la règle écrite générale applicable sur la zone, les prescriptions liées à cette protection graphique prévalent.

Ainsi, des dispositions autres que celles édictées dans les articles 2 (volumétrie et implantation) et 4 (qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère) pourront être autorisées à des fins de préservation ou de restauration d'un élément ou d'un ensemble du patrimoine identifié au plan du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Ils sont classés en 5 catégories :

A – Vernaculaire provençal

- **A-1 : Unité patrimoniale**
 - Bâti religieux
 - Châteaux
 - Centre hospitalier Montfavet
 - Demeures
- **A-2 : Campagnes et Mas**
- **A-3 : Patrimoine ordinaire**
 - Habitat
 - Industriel / artisanal

B – Art nouveau

- **B-1 : Unités patrimoniales**
- **B-2 : Patrimoine ordinaire**

C - Art déco

- **C-1 : Unités patrimoniales**
- **C-2 : Patrimoine ordinaire**
- **C-3 Collectif**

D – Contemporain

- **D-1 : Intérêt historique, sociétal : procédés de constructions coopératifs**
- **D-2 : Intérêt architectural et paysager cités jardins, HBM**
- **D-3 : Intérêt architectural**

E - Eclectique

I. Rappel des dispositions générales du document d'urbanisme

Édifices bâtis au titre du L151-19 :

Tous les travaux effectués sur un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti mais suppose que les projets d'interventions ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial au bâtiment.

Ainsi, les projets d'intervention devront conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti et des éléments de contexte paysager ou bâti présents sur l'unité foncière.

Concernant les édifices bâtis, les protections pourront couvrir autant la volumétrie, la composition et l'ordonnancement de l'édifice, que ses éléments d'ornementation (modénatures, corniches, bandeaux, encadrements, décors céramiques ou peints, etc.), selon les styles architecturaux et la représentativité patrimoniale des édifices bâtis (cf. fiches détaillées en annexe du règlement).

Concernant les éléments de contexte paysagers, les protections s'étendent aux clôtures anciennes et portails anciens qui peuvent accompagner les édifices bâtis protégés, ainsi que les espaces de cours, jardins ou parcs (qui font pour certains l'objet d'une protection graphique spécifique) et, éventuellement, les installations ou édicules bâtis présents sur l'unité foncière.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

À cette fin, les projets pourront faire l'objet, dans leur demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, etc.).

L'avis de l'Architecte Conseil de la ville sera sollicité et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra être sollicité, le cas échéant.

Les travaux ayant pour objet de démolir (en totalité ou partiellement) ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à un permis de démolir. La démolition est en principe interdite. Elle ne peut être accordée qu'à condition :

- que le bâtiment ait subi un sinistre et que son état soit tel que la réhabilitation s'avère notoirement impossible techniquement et économiquement ;
- ou que la démolition partielle permette une mise en valeur du bâtiment.

Ensembles urbains protégés au titre du L151-19

Tous les travaux effectués dans un ensemble urbain protégé au titre du L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution de l'ensemble urbain et des bâtiments qui le composent mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial à cet ensemble urbain, mais contribuent au contraire à sa valorisation.

En cas de travaux, démolition partielle ou totale de bâtiments ou construction de nouveaux bâtiments, les projets devront conserver et/ou renforcer et/ou améliorer :

- la composition d'origine du plan de masse ;

- l'équilibre plein / vide (bâti / non bâti) ;
- le patrimoine paysager et notamment les arbres de première et deuxième grandeurs ;
- les continuités des clôtures, qu'elles soient bâties et/ou paysagées, si ces dernières confèrent un intérêt patrimonial à l'ensemble urbain.

II. Prescriptions particulières :

Les prescriptions particulières développées dans les fiches suivantes complètent les prescriptions générales.

A – Le patrimoine Vernaculaire provençal

L'écriture architecturale des édifices bâtis est caractérisée par la régularité et le classicisme de l'écriture des façades, la verticalité des ordonnancements. Ce style est décliné jusqu'aux maisons les plus modestes.

Les caractéristiques de ce style architectural, à protéger :

- Volumétries simples, sur base de plan quadrangulaire, la composition est souvent issue d'adjonction au fil des générations de volumes simples aux constructions déjà en place ;
- Toiture en tuiles, débords soutenus par des génoises, soutenus par une corniche pour les bâtis les plus riches ;
- Deux pentes pour les maisons modestes, trois ou quatre pour les constructions isolées ;
- Un ordonnancement plutôt régulier, hiérarchisant les percements, fondé sur des proportions de fenêtres hautes et étroites avec des encadrements simples ;
- Menuiserie à petit bois, volets le plus souvent battants, quelques fois persiennés ;
- Teinte : Ogres locaux / pierre taillée pour les bâtis les plus riches.

Les dénaturations du style pouvant être constatées, à éviter et restaurer dans la mesure du possible :

- Retrait des ornementations ;
- Bouchement de baies / création d'ouvertures ;
- Adjonction en façade (clim, PHV, enseigne...) ;
- Remplacement et simplification de menuiseries (menuiseries PVC, volets roulants...) ;
- Ablation de l'enduit, mise à nu du moellon ;
- Liste non exhaustive.

Ces édifices bâtis prennent le plus souvent place au sein d'un écrin paysager, à protéger. Celui-ci peut présenter les caractéristiques suivantes :

- Un jardin pouvant atteindre les dimensions d'un parc, aux abords immédiats de l'édifice, souvent clos d'un mur de haute taille ;
- Au sein du jardin ou du parc, des bassins, des fontaines ou tout autres édicules peuvent prendre place ;
- Une allée qui conduit à l'édifice, bordée d'alignements d'arbres à haute tige.

- **A-1 : Unités patrimoniales**

N°	A-1 : Unités patrimoniales – Bâti religieux	Parcelles cadastrales
A-1-1	Chapelle, Clos des Garrigues	BH289
A-1-2	Demeure et monastère, Chemin de la Verdière	AZ13
A-1-3	<p>Presbytère et église Saint Joseph, 112 chemin des Poiriers</p> <p><i>L'église est de style néo-roman et a été édifiée en 1882. Le massif occidental présente de la modénature et une rose quadrilobée. Le plan comporte un transept plat saillant et un chœur polygonal large. Les baies sont toutes en plein-cintre. La peinture intérieure est détériorée, ainsi que l'enduit extérieur, principalement en partie basse.</i></p> <p><i>Le presbytère est une bâtisse en R+2 orientée sud. Les baies sont en arc surbaissé et un cordon souligne l'assise des fenêtres au troisième niveau. Plusieurs baies semblent remaniées et l'enduit est très dégradé, notamment en façade est où il a presque entièrement disparu.</i></p> <p><i>Le parvis de l'église se prolonge par une placette en terre battue que limite, au nord, le presbytère. Elle est bordée de platanes. Autour de l'église, des espaces en herbe avec plantés de quelques arbustes créent un écrin pour l'ensemble bâti.</i></p>	AS82, AS52
Objectifs		
<p>L'édifice bâti et le contexte paysager sont à conserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine.</p> <p>Les interventions ne doivent pas remettre en cause l'équilibre et les caractéristiques architecturales des bâtiments et la qualité paysagère du contexte. Les projets devront au contraire conserver ou mettre en valeur le caractère du bâti et ses éléments de contexte paysager.</p> <p>En particulier, les éléments d'ornementation des édifices bâtis sont à conserver et à restaurer ou à restituer.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet d'intervention devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation,...).</p> <p>Tout projet devra impérativement conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti. Il s'agit autant de la volumétrie, de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, de son contexte paysager (placette, écrin végétal, etc.), de ses matériaux et colorations, que de ses éléments d'ornementation.</p> <p>Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.</p> <p>Les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins qu'elles ne concourent à restaurer les dispositions d'origine, caractéristiques du style architectural de l'édifice.</p>		

N°	A-1 : Unités patrimoniales – Châteaux	Parcelles cadastrales
A-1-4	Château, rue Pierre Bayle	BM104
A-1-5	Château, avenue de Sainte Catherine	CH93
A-1-6	Château de la Barthelasse, chemin du Repos <i>Le château date du XVI^e siècle et a été restauré à la fin du XX^e siècle. Il est de type Renaissance, en R+2 et orienté est. La façade principale est ornée de cordons et d'un portail sculpté et comporte une série de meurtrières ainsi qu'un assommoir au dernier niveau. Deux tours carrées se déploient de part et d'autre de la façade, formant un plan en U, et une troisième tour flanquée se dresse au centre de la façade ouest. La toiture à 4 pans est récente.</i>	AS26
A-1-7	Château et dépendances, chemin de Courtine	CW 74, CW75
A-1-8	Château, avenue de la Pinède	BO247, BO248
A-1-9	Château de St-Ange, chemin Saint-Ange	AW7
A-1-10	Château la Treille, le Piau, Ile Piot	AB146, AB149, AB150, AB152
A-1-11	Château Sablier, chemin des Vendanges	AH64
Objectifs		
<p>La construction architecturale et l'ensemble paysager (parc) sont à conserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les parcs doivent être préservés. Les clôtures et les portails anciens sont à conserver et à restaurer ou à restituer.</p> <p>Les projets d'interventions ne doivent pas remettre en cause l'équilibre architectural des bâtiments ou la qualité paysagère des ensembles château et parc, ainsi que les caractéristiques architecturales des édifices. Les projets devront au contraire conserver ou mettre en valeur le caractère du bâti et ses éléments de contexte paysager.</p> <p>Les éléments d'ornementation des édifices bâtis sont à conserver et à restaurer ou à restituer.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation).</p> <p>Tout projet devra impérativement conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti. Il s'agit autant de la volumétrie, de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, de son contexte paysager (parc, allées, etc.), de ses matériaux et colorations, que de ses éléments d'ornementation.</p> <p>Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.</p> <p>Les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins qu'elles ne concourent à restaurer les dispositions d'origine, caractéristiques du style architectural de l'édifice.</p>		

N°	A-1 : Unités patrimoniales – Centre hospitalier Montfavet	Parcelles cadastrales
Double protection : édifices bâtis + ensemble urbain		
A-1-12	2 avenue de la Pinède <i>Ancien centre psychiatrique où a notamment été internée Camille Claudel. Les bâtiments les plus anciens dateraient de la première moitié du 19^e. Beaucoup de bâti de qualité, notamment les deux pavillons d'entrée et l'église.</i>	CE33
Objectifs		
<p>La construction architecturale et l'ensemble paysager (parc) sont à conserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Le parc doit être préservé ainsi que les clôtures et les portails anciens sont à conserver et à restaurer ou à restituer.</p> <p>Tout projet d'intervention ne doit pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment ou la qualité paysagère de l'ensemble, ainsi que ses caractéristiques architecturales. Les projets devront au contraire conserver ou mettre en valeur le caractère du bâti et ses éléments de contexte paysager.</p> <p>Les éléments d'ornementation des édifices bâtis sont à conserver et à restaurer ou à restituer.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, ...).</p> <p>Tout projet d'intervention devra impérativement conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti. Il s'agit autant de la volumétrie, de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, de son contexte paysager (écran végétal, etc.), de ses matériaux et colorations, que de ses éléments d'ornementation.</p> <p>Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.</p>		

N°	A-1 : Unités patrimoniales – Demeures	Parcelles cadastrales
A-1-13	50 avenue de la Violette	IY129
A-1-14	6 impasse Champfleury	HY411
A-1-15	48 avenue de la Violette	IY128
A-1-16	23 avenue Monclar	HZ611
A-1-17	33 avenue des Sources	IK160
A-1-18	7 rue des Lyonnais	HZ90
A-1-19	32 avenue Monclar	HY259
A-1-20	3 impasse Gambetta	IY307
A-1-21	Pavillons d'entrée, 7 avenue des Sources	IK307
A-1-22	33 avenue Monclar	HZ446
A-1-23	43 avenue Monclar	HZ441
A-1-24	42 boulevard Jules Ferry	HY282
A-1-25	18 avenue de la Violette	HY113

A-1-26	17 bis avenue de l'Arrousaire	IK505
A-1-27	27 avenue de l'Arrousaire	IK669
A-1-28	16 rue Joseph Sautel	IX320
A-1-29	33 boulevard Jacques Monod	HZ315
A-1-30	39 boulevard Jacques Monod	HZ312
A-1-31	17 rue de la Pépinière	HZ114
A-1-32	19 rue de la Pépinière	HZ113
A-1-33	21 rue de la Pépinière	HZ112
A-1-34	214 allée des Chênes	AV21
A-1-35	16 avenue de la Violette	HY708
A-1-36	62 route de Morieres	DS309
A-1-37	70 cours Cardinal Bertrand	BE65
A-1-38	76 cours Cardinal Bertrand	BH10
A-1-39	4 avenue des Grillons	BH281
A-1-40	72 route de Lyon	DS413
A-1-41	85 route de Lyon	DS18
A-1-42	18 boulevard Saint-Michel	IK551

Objectifs

L'édifice bâti et son contexte paysager (cour, jardin, parc, clôtures et portails) sont à préserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les espaces libres des cours doivent notamment rester dégagés, les parcs sont à préserver et les clôtures et portails à conserver, restaurer ou restituer.

Tout projet d'intervention ne doit pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment ou la qualité paysagère de l'ensemble demeures et jardins ainsi que les caractéristiques architecturales des édifices. Les projets devront au contraire conserver ou mettre en valeur le caractère du bâti et ses éléments de contexte paysager.

Les éléments d'ornementation des édifices bâtis sont à conserver et à restaurer ou à restituer.

Prescriptions

Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial des édifices bâtis et du contexte paysager (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, ...).

Tout projet devra impérativement conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti. Il s'agit autant de la volumétrie, de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, de son contexte paysager de ses matériaux et colorations, que de ses éléments d'ornementation.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

Ainsi, les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de son aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.

• A-2 : Campagnes et Mas

Cette catégorie est largement représentée dans les zones agricoles, en particulier autour de Montfavet et sur l'île de la Barthelasse.

Valeur historique :

Ce patrimoine témoigne d'un pan de l'histoire socio-culturelle d'Avignon, celle de la prospérité de l'élite avignonnaise ou religieuse à travers les siècles. Certains de ces bâtiments ont appartenu à des membres de la noblesse ou à des personnalités locales (ex. : le domaine de Courtine aurait été construit en 1657 et aurait appartenu aux seigneurs des Issarts). D'autres ont appartenu à des ordres chrétiens (ex. : le domaine Saint-Pierre, début du XVIe s., a appartenu aux Chartreux de 1674 au début du XIXe s. Ils y ont fait des rénovations au XVIIIe s.)

Intérêt architectural et urbain :

Le type « Campagnes et Mas » présente une occupation du territoire caractéristique et à forte valeur paysagère :

- Une allée conduit à l'édifice, bordée d'alignements d'arbres à haute tige.
- Un jardin pouvant atteindre les dimensions d'un parc, situé aux abords immédiats de l'édifice, souvent clos d'un mur de haute taille ;
- Au sein du jardin ou du parc, des bassins, des fontaines ou tout autres édicules peuvent prendre place ;

La majorité des bâtiments présente une architecture soignée (façades ordonnées, modénatures ...)

Ce patrimoine bâti est menacé de :

- Disparition, tant les bâtiments que leurs parcs d'accompagnement, par méconnaissance de la valeur patrimoniale et sous la pression de l'urbanisation ;
- Disparition des caractéristiques architecturales spécifiques de cette typologie bâtie, par méconnaissance de ces éléments ;
- Risques de dénaturation renforcés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat.

N°	A-2 : Campagnes et Mas	Parcelles cadastrales
A-2-1	Bastide, avenue Moulin Notre Dame	HK25, HK36
A-2-2	Bastide, 92 avenue Monclar	HW112
A-2-3	Maison de maitre, 66 avenue des Sources	IW1158
A-2-4	Pavillon, 66 avenue des Sources	IW1159
A-2-5	Tour, 66 avenue des Sources	IW1159
A-2-6	Pavillon, 66 avenue des Sources	IW1159
A-2-7	Domaine Capeau, 118 avenue de Tarascon	HP82
A-2-8	Institut l'Alizarine, 32 avenue Antoine Vivaldi	HS227
A-2-9	Maison de maitre, 65 route de Lyon	DP145
A-2-10	Maison de maitre, 143 avenue Montloisir Montfavet	BH191, BH215
A-2-11	Berneson demeure, 160 allée du Clos de la Sacristie	DX172
A-2-12	Berneson moulin, 175 allée du Clos de la Sacristie	DX169
A-2-13	La Cèdre, 500 ave Vertes Rives	BH 0335
A-2-14	Mas Saint André, 86 chemin la Croix de Joanis	BL285
A-2-15	Demeure, 246 chemin des Combes	BL 535
A-2-16	Demeure, 588 chemin des Broquetons	BN409
A-2-17	Demeure, 1599 ave de la Pinede	BO29

A-2-18	La Roque, 416 chemin de la Montagnette	CE36
A-2-19	Ferme, 15 cours Pernod	BE259
A-2-20	Demeure, Chemin de Gigognan	CR1389 à 1391
A-2-21	Maison de maître, 126 chemin de Gigognan	CR12
A-2-22	Mas les Cabanes, Ile de la Barthelasse	AR3
A-2-23	Ferme La Reboule, chemin de la Barthelasse	AD191, AD194, AD195
A-2-24	Mas Château Blanc, chemin des Pêcheurs	AS76, AS73
A-2-25	Mas Capelou, les Capellans	AR91
A-2-26	Maison Manguin, mas de la Desperelle	AR84, AR96
A-2-27	La Durette, chemin des Bois	AL121, AL129, AL133
A-2-28	Mas de Montplaisir, route de l'Ision	AM97, AM99, AM100
A-2-29	Mas Aubert, 352 chemin des Poiriers	AS48
A-2-30	La Grande Bastide, 740 chemin de Grande Bastide	AS1
A-2-31	Mas des Cerisiers, Bel Air, 1071 chemin des Poiriers	AL182, AL183
A-2-32	L'Anastasy, 440 chemin des raisins	AL53, AL112
A-2-33	Bastide et mas de Bellegarde, 990 chemin du Mont Blanc	AM296, AM297, AM298
A-2-34	L'Anguiolle, 560 chemin des Bois	AL80
A-2-35	La Ferme, Combe, 110 chemin des Bois	AL94, AL95, AL96, AL158, AL159
A-2-36	Domaines de Rhodes, chemin de Rhodes	AK24, AK142, AL119, AL120, AL148, AL199
A-2-37	Bastide des Anges, la Bousquette, 1458 chemin des Vignes	AT130, AT138, AT139, AT161, AT173
A-2-38	Plot, 305 chemin des Vendanges	AH61, AH116, AH117
A-2-39	La Bruyère, 695 chemin des Vendanges	AH154, AH155
A-2-40	Domaine de Rochegude, 900 chemin de la Projette	AT84, AT85, AT86, AT242
A-2-41	Le Mouton, Moulon, 119 chemin de Dardene	AE50, AE55, AE56, AE155, AE174, AE181, AE205, AE230, AE232, AE235, AE249, AE250
A-2-42	Bernard, 700 chemin des Raisins	AL162
A-2-43	Les Notaires, 550 chemin de la Projette	AT61
A-2-44	Mas Saint-Jean, chemin des Vendanges, chemin des Canotiers	AH34, AH35, AH36, AH39, AH40, AH182, AH204, AH205
A-2-45	Ecole La Barthelasse, 1339D chemin des Vignes	AK91
A-2-46	Demeure, chemin de la Verdière	BC256
A-2-47	Demeure, chemin de la Verdière	BC94
A-2-48	Maison de maître, impasse des Garriguettes	BL507
A-2-49	Demeure, chemin de la Verdière	BC95
A-2-50	Maison de Maître, chemin de la Prefete	BD755
A-2-51	A-2-Demeure, avenue Vertes Rives	Bl164, Bl168, Bl205
A-2-52	Maison, avenue Vertes Rives	AZ86
A-2-53	Maison de Maître, avenue Vertes Rives	AZ86
A-2-54	Domaine de la Souvine, route de Bel Air	CH108
A-2-55	Demeure, avenue Vertes Rives	AZ22
A-2-56	Bastide, 171 chemin des Semailles	BZ108, BZ137
A-2-57	Bastide, La Sigonne	BY1
A-2-58	Bastide, chemin de la Maumette	CH217

A-2-59	Domaine Saint-Pierre, Chemin de Saint-Pierre	BT4
A-2-60	Maison de Maître, 577 chemin de Bonpas	BS27
A-2-61	Maison de Maître, avenue Vertes Rives	BC28
A-2-62	Demeure, avenue Vertes Rives	BC16
A-2-63	Maison de maître, Clos de la Sacristie	DY17
A-2-64	Ferme, Clos des Médecines	AV37
A-2-65	Demeure, allée des Chênes	AV87, AV88, et AV95 à AV102
A-2-66	Saint-Pierre le Vieil, Chemin de la Verdierie	AZ319, AZ320
A-2-67	Les Violettes, chemin de l'Onde	Bl2
A-2-68	Demeure, chemin des Pres Vert	AZ368, AZ369, AZ370
A-2-69	Villa jolie, 439 chemin de l'Onde	Bl218
A-2-70	Montcailloux, chemin de Via	AZ184
A-2-71	Ferme, chemin de Via	AZ132, AZ133
A-2-72	Demeure, avenue de la Pinède	BM14, BM149, BM164, BM165, BM167, BM168
A-2-73	Demeure, 4 rue Andre-Jean Boudoy	BN399
A-2-74	Château de Montdevergue (ruine), Ave de la Pinede	CE45
A-2-75	Mas Cantarel, Rte de Marseille	CD64
A-2-76	Demeure ou ferme, Chemin de Sourdaie	BY52
A-2-77	Cairanne, Chemin de la Signone	BY232 BY242
A-2-78	La Rollande, 432 chemin de la Rollande	BP40, BP102, BP109, BP485, BP489
A-2-79	Petite Castellette, 217 chemin de la Castellette	BX 262, BX263
A-2-80	Demeure, Chemin de la Croix d'Or	BX19, BX21, BX300
A-2-81	Moulin Bonpas, de Tartay, Chemin de Bonpas	BT53
A-2-82	Auberge de Bonpas, 275 route de Cavaillon	BV72
A-2-83	Tartay, 350 chemin de Tartay	BT215, BT225, BT226
A-2-84	Demeure Tour d'Espagne, 1310A chemin Saint Ange	BE246
A-2-85	Demeure, 338 chemin Saint Ange	EM144, EM231
A-2-86	Le Tassel, Les Ombrages, 924-926 ave d'Avignon	AW42, AW46, AW48
A-2-87	Ferme, 330T, 354, 360 ave d'Avignon	BE200, BE201, BE262
A-2-88	La Saine, 1200 ave de Sainte Catherine	AW313
A-2-89	Demeure, 2388 2408 rte de Bel Air	EN43, EN45
A-2-90	Dupra, 1158 rte de Marseille	BZ70, BZ155
A-2-91	La Durette Montfavet, 1790 rte de Marseille	BZ175 à BZ177, et BZ179
A-2-92	Ferme, 2947 rte de Morieres	AV114, AV115, AV116
A-2-93	Grouzette - Les Maisonnets, Rte de Morieres	AX70, AX71
A-2-94	Fabre, Rte de Saint Saturnin	AX250, AX373, AX374, AX425, AX246
A-2-95	Clos des Médecins, 1174 rte de Saint Saturnin	AX107
A-2-96	Demeure, 1356 rte de Saint Saturnin	AY32
A-2-97	Ferme, 285 rte de Jonquerettes	AX9,3 AX151, AX152
A-2-98	Escoffier, Saint Jean, 409 rte de Jonquerettes	AX98
A-2-99	Ferme, 663 rte de Jonquerettes	AX102, AX103, AX104
A-2-100	Demeure, Rte de Morieres	AX60, AX257, AX258
A-2-101	Saint-Martin, Rte de Morieres	AX56, AX358, AX359
A-2-102	Demeure ou ferme, 1092 rte de Jonquerettes	AY46
A-2-103	La Bonette, Clos des Bannettes	AY12

Objectifs

Conserver le caractère du bâti ancien tout en permettant le maintien de l'activité (agricole, accueil touristique, activités sportives...)

La construction architecturale, la forme urbaine ou le contexte paysager sont à préserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les espaces libres des cours doivent notamment rester dégagés. Les parcs et les allées sont à préserver. Les clôtures et portails sont à conserver, restaurer ou restituer.

Tout projet ne doit pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment ou la qualité paysagère de l'ensemble campagnes/mas et leurs parcs ainsi que les caractéristiques architecturales des édifices. Les projets devront au contraire conserver ou mettre en valeur le caractère du bâti et ses éléments de contexte paysager.

Les éléments d'ornementation des édifices bâtis sont à conserver et à restaurer ou à restituer.

Prescriptions

Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial des édifices bâtis et du contexte paysager (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, etc.).

Tout projet devra impérativement conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti. Il s'agit autant de la volumétrie, de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, de son contexte paysager (cours, parc, allées, etc.), de ses matériaux et colorations, que de ses éléments d'ornementation.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

Ainsi, les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de son aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.

Les matériaux utilisés et colorations devront être adaptés au style architectural du bâti. En particulier, pour les parois verticales, l'utilisation de matériaux autres que la pierre, les galets, est autorisée en cas d'extension seulement, à la condition que cette dernière soit limitée et opportune.

- **A-3 : Patrimoine ordinaire**

N°	A-3 : Patrimoine ordinaire - habitat	Parcelles cadastrales
A-3-1	9 impasse Jules Ferry	IY523
A-3-2	22 rue de la Pépinière	HZ124
A-3-3	2 chemin de Lopy	HR334
A-3-4	97 avenue de Monclar	HR268
A-3-5	99 avenue de Monclar	HR20
A-3-6	101 avenue de Monclar	HR19
A-3-7	103 avenue de Monclar	HR248
A-3-8	105 avenue de Monclar	HR247
A-3-9	9 cours Cardinal Bertrand	BH159
A-3-10	Bibliothèque, 13 rue des Paroissiens	BE64
A-3-11	La Grangette, Villa des Souvenirs, 15 rue Paul Bagnol	IM23
A-3-12	20 rue de Provence	HZ566
A-3-13	14-18 impasse Jeanne d'Arc	HZ410, HZ411, HZ412, HZ413
A-3-14	5-9 boulevard Gambetta	IX196, IX197, IX194, IX195
A-3-15	123 cours Cardinal Bertrand	BH209
A-3-16	4 avenue de la Trillade	IK317
A-3-17	9 rue Merindol	DE27
Objectifs		
<p>Conserver le caractère du bâti.</p> <p>Le plus souvent implanté en limite d'espace public, la composition de la façade de l'édifice bâti est à préserver dans sa volumétrie ou composition d'origine.</p> <p>Si le bâtiment est implanté en retrait de l'espace public, les éléments de contexte paysager (jardins, cours, portail, clôtures) sont à préserver.</p> <p>Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment, ainsi que les caractéristiques spécifiques du style architectural auquel il appartient.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet devra conserver les dispositions existantes caractéristiques de la composition des façades et l'ordonnancement de l'édifice, ainsi que les éléments d'ornementation associés lorsqu'ils existent.</p> <p>Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou restituées.</p>		

N°	A-3 : Patrimoine ordinaire – industriel / artisanal	Parcelles cadastrales
A-3-18	24 boulevard St-Michel	IK722
A-3-19	14 rue Jules Gaillard	HY128
A-3-20	11 avenue du Blanchissage	HY172
A-3-21	31 route de Montfavet	IR272
A-3-22	Auberge de Cantarel, Chemin de Rollande	BP 238
<i>Objectifs</i>		
<p>Conserver le caractère du bâti.</p> <p>Le plus souvent implanté en limite d'espace public, la composition de la façade de l'édifice bâti est à préserver dans sa volumétrie ou composition d'origine.</p> <p>Si le bâtiment est implanté en retrait de l'espace public, les éléments de contexte paysager (jardins, cours, portail, clôtures) sont à préserver.</p> <p>Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment, ainsi que les caractéristiques spécifiques du style architectural auquel il appartient.</p>		
<i>Prescriptions</i>		
<p>Tout projet devra conserver les dispositions existantes caractéristiques de la composition des façades et l'ordonnancement de l'édifice, ainsi que les éléments d'ornementation associés lorsqu'ils existent.</p> <p>Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou restituées.</p>		

B - Le patrimoine Art Nouveau

Le style « Art Nouveau » est un courant stylistique architectural de la période « Belle Epoque » 1890 / 1920. L'Art nouveau a pour ambition de fonder un style qui ne doive rien au passé et qui puisse imprégner tous les niveaux de l'activité quotidienne, de l'architecture à la mode vestimentaire, dans la rue comme dans les intérieurs. Le but final en serait l'œuvre totale (appelée *Gesamtkunstwerk* par les Allemands), où se résumeraient les aspirations à la modernité d'une société en pleine transformation.

En architecture, la maison est considérée comme une œuvre d'art à part entière. La façade est conçue dans sa globalité. L'accent est mis sur la libération des plans, l'articulation des travées, l'asymétrie des ouvertures et le jeu dynamique des baies.

Les caractéristiques de ce style architectural à protéger :

- Deux tendances majeures : curviligne (inspirations florales) et rectiligne (lignes droites, géométrie abstraite) ;
- Les couleurs tendres et délicates, l'utilisation de tons pastel sur les briques et les céramiques ;
- L'ornementation se caractérise par des formes fluides et souples, des courbes, des ondulations et des arabesques ;
- La représentation de la nature sur les façades et décors (végétation et animaux)
- L'utilisation et le mélange de matériaux nouveaux :
 - o Le verre,
 - o La ferronnerie travaillée en ruban, torsade, volute ou en rinceau,
 - o La pierre de taille,
 - o La brique, utilisée pour ses couleurs variées et éviter la monotonie des façades,
 - o La céramique et la mosaïque
- Des avant-toits débordants et ouvragés : pannes retaillées en doucines, jambes de forces chantournées, passée de toit en volige bois, lambrequins, épi et crête de faitage, fronton

Source : <http://lartnouveau.com/documents/architecture.htm>

Les dénaturations du style pouvant être constatées, à éviter et restaurer dans la mesure du possible :

- Retrait des ornementsations
- Bouchement de baies / création d'ouvertures, perte de la composition architecturale des façades
- Adjonctions en façade (clim, PHV, enseigne...)
- Remplacement et simplification des menuiseries (menuiseries PVC, volets roulants...)

● B-1 : Unités patrimoniales

Chaque unité patrimoniale identifiée est un ensemble stylistique cohérent comprenant la maison, le jardin ainsi que la clôture, et présente toutes les caractéristiques du style. L'objectif est de conserver cette cohérence stylistique.

N°	B-1 : Unités patrimoniales	Parcelles cadastrales
B-1-1	1 boulevard Gambetta	IX199
B-1-2	10 avenue Monclar	HY355
B-1-3	5 rue Bastet	HY252
B-1-4	12 rue Lt Marcel Soulier	IL312
B-1-5	7 avenue de la Violette	HY111
B-1-6	81 avenue de l'Arrousaire	IW1016
B-1-7	28 avenue St Ruf	HZ489
B-1-8	6 rue de Provence	HZ546
B-1-9	14 rue de Provence	HZ553
B-1-10	12 rue de Provence	HZ552
B-1-11	16 rue de Provence	HZ556
B-1-12	28 avenue du Moulin de Notre Dame	IW493
B-1-13	31 rue de Provence	HZ510
B-1-14	Rocaille, 8 boulevard Saint Michel	HZ1013
Objectifs		
<p>Conserver la cohérence stylistique de l'édifice bâti, en particulier l'ornementation, ainsi que les éléments de contexte : les clôtures, le jardin et ses ornements.</p> <p>L'édifice bâti, les parcs et jardins sont à préserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les espaces libres des cours doivent notamment rester dégagés ; Les clôtures et les portails sont à conserver, restaurer ou restituer.</p> <p>Les interventions doivent être particulièrement soignées et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine de l'édifice.</p> <p>Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation...).</p> <p>Tout projet d'intervention devra impérativement conserver les dispositions architecturales existantes caractéristiques du style Art nouveau. Il s'agira en particulier de la composition et de l'ordonnancement de l'édifice, avec la présence de formes courbes, des colorations (pastels, etc.), des éléments d'ornementation et de décors (végétaux, etc.), des matériaux (feronneries, verrières, etc.), le dessin des menuiseries, ainsi que de son contexte paysager (jardin, clôture, etc.),</p> <p>Lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique, en particulier les éléments anciens de modénature et de décors.</p> <p>Les modifications de volume (élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.</p>		

- **B-2 : Patrimoine ordinaire**

Les maisons identifiées présentent certaines caractéristiques du style. Elles sont en particulier pourvues d'éléments de décors caractéristiques :

- Avant-toits plus ou moins ouvragés
- Décors peints
- Faïences
- Tourelle

Deux maisons présentent des variations de styles orientalisant (28 et 43 avenue Monclar). L'ensemble HBM situé route de Montfavet est également identifié, sa composition d'ensemble reprends les éléments stylistiques : les éléments architecturaux de liaisons, les porches, et l'accompagnement arboré des platanes de la cour. Outre l'écriture générale des façades, cet ensemble présente un plan de masse qu'il convient de conserver. Il est également identifié au titre des ensemble bâtis.

N°	B-2 : Patrimoine ordinaire	Parcelles cadastrales
Double protection : bâti + ensemble urbain		
B-2-1	HBM, 7 route de Montfavet	IL40
Protection du bâti		
B-2-2	36 av. des Deux Routes	HP14
B-2-3	41 avenue Monclar	HZ442
B-2-4	14 boulevard Gambetta	IX207
B-2-5	43 avenue Monclar	HZ441
B-2-6	28 avenue Monclar	HY410
B-2-7	2 rue de Provence	HZ543, HZ544
B-2-8	26 avenue de la Violette	HY251
B-2-9	424 Chemin du Pont des Deux Eaux	El469
B-2-10	84 avenue Monclar	IY253
B-2-11	4 avenue de la Croix Rouge	IT612, IT613
B-2-12	107 avenue St Ruf	IW23
B-2-13	42 avenue de l'Arrousaire	HZ724
B-2-14	5 avenue de la Croix Rouge	IT471
B-2-15	15 avenue de Bonaventure	DR211
B-2-16	8 impasse Laure de Noves	HZ495
B-2-17	16 rue Jean Marie	HZ468
B-2-18	7 impasse Bœuf	HZ161
B-2-19	139 bis avenue de Tarascon	HO5
B-2-20	158 avenue Pierre Sémard	IV213
B-2-21	15 Traverse Montagne	IM222
B-2-22	100 avenue Monclar	HW314
B-2-23	18 boulevard Jules Ferry	HY270
B-2-24	26, 28 boulevard Jules Ferry	HY274, HY275
B-2-25	24 boulevard Jules Ferry	HY273
B-2-26	7 avenue des Deux Routes	IX354
B-2-27	121 avenue St Ruf	IW360
B-2-28	133 avenue de Tarascon	HO569
B-2-29	7 boulevard Jassot	IW279
B-2-30	5 boulevard Jassot	IW278

B-2-31	9 boulevard Jassot	IW280
B-2-32	15 bis boulevard Jassot	IW284
B-2-33	17 boulevard Jassot	IW285
B-2-34	33 boulevard Anatole France	IW245
B-2-35	56 boulevard Sixte Isnard	IK419
B-2-36	10 rue des Capucines	IW368
B-2-37	14 boulevard Pierre Loti	IW415
B-2-38	32, 34, 36, 38 Bd Jules Ferry	HY277 à HY280
B-2-39	2, 4, 6 boulevard Albert Delsuc	IW467, IW468, IW469
B-2-40	9 rue Danton	IW438
B-2-41	62 rue Universelle	IX174
B-2-42	3 rue Lt Marcel Soulier	IL294
B-2-43	3 ter rue Lt Marcel Soulier	IL292, IL364
B-2-44	11 rue Lt Marcel Soulier	IL288
B-2-45	20 avenue du Levant	IM189
B-2-46	24 avenue de la Violette	HY231
B-2-47	19 ter avenue Moulin Notre Dame	IW433
B-2-48	18 boulevard Emile Desfons	HZ24
B-2-49	16 boulevard Paul Floret	IW337
B-2-50	44, 46 route de Morieres	DT2, DT3
B-2-51	9 avenue des Lierres	HY150
B-2-52	27 avenue des Lierres	HY167
B-2-53	7 impasse des jumeaux	IK499
B-2-54	44 rue Universelle	IX145
B-2-55	18 boulevard Limbert	IL19
B-2-56	2 avenue de la Trillade	IK318
B-2-57	12 avenue de la Trillade	IK305

Objectifs

Conserver la cohérence stylistique de l'édifice bâti, en particulier l'ornementation, ainsi que les éléments de contexte : les clôtures, le jardin et ses ornements.

Dans le cas d'une intervention sur la construction, il s'agit de conserver l'esprit du style Art Nouveau, par exemple le remplacement de menuiserie doit conserver l'écriture originale, reprise d'enduits, etc.

En revanche, les éléments caractéristiques du style architectural identifiés sur ces édifices :

- Avant-toits
- Décors peints
- Faiences
- Tourelle

doivent être conservés et restaurés.

Les interventions doivent être particulièrement soignées et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine de l'édifice.

Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.

Prescriptions

Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation...).

Tout projet d'aménagement ou d'extension devra respecter l'esprit des dispositions architecturales caractéristiques du style Art nouveau, en matière de volumétrie, composition, ordonnancement ou ornementation.

Les éléments d'ornementation existants caractéristiques de ce style, tels que les frises peintes, les faïences et les effets d'enduits doivent être conservés, restaurés ou restitués ; de même pour les avant-toits et éléments de ferronnerie et/ou menuiseries remarquables.

Les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.

Certaines maisons sont mises en scène par le jardin qui est protégé au même titre, ainsi que les clôtures, si elles sont encore d'origine.

C – Le patrimoine Art Déco

L'Art Déco est un courant stylistique qui s'est développé au début du 19^{ème} siècle en réaction à l'exubérance de du style Art Nouveau. Ce style connaît son plein épanouissement au cours des années 1920 avant de décliner dans les années 1930. L'architecture Art Déco se caractérise par un retour à l'ordre et à la sobriété : les lignes sont simples, les compositions classiques et les ornements plus géométriques et stylisés.

Les caractéristiques de ce style architectural à protéger :

- Composition géométrique des façades, des plans successifs, des éléments en façade (porte et fenêtre général), et écriture géométrique des baies et leur encadrement ;
- Traitement de l'angle sur rue en particulier pour les collectifs et le bâti en angle ;
- La présence de bow-window qui permet de casser la monotonie des façades ;
- L'ornementation des éléments de ferronnerie (gardes corps, grilles, balcons) et de façades (bas-relief, mosaïque, céramique) ;
- Travail d'enduit ;
- La présence de fronton arrondis en début de période, géométrique ou en trois parties ou plus ensuite ;
- La présence de fenêtres hublot rondes, hexagonales ou octogonales influencées par les paquebots ;
- Les motifs floraux ou spirales en ferronnerie en particulier.

Sources : <https://www.architecture-art-deco.fr/caracteristiques-art-deco.html> ;
<https://barnies.fr/definition-art-deco/>

Les dénaturations du style pouvant être constatées, à éviter et restaurer dans la mesure du possible :

- Retrait des ornements
- Bouchement de baies / création d'ouvertures
- Adjonction en façade (clim, PHV, enseigne...)
- Remplacement et simplification des menuiseries (menuiseries PVC, volets roulants...)

• C-1 : Unités patrimoniales :

Chaque unité patrimoniale identifiée est un ensemble stylistique cohérent comprenant la maison, le jardin ainsi que la clôture, et présente toutes les caractéristiques du style. L'objectif est de conserver cette cohérence stylistique.

N°	C-1 : Unités patrimoniales	Parcelles cadastrales
C-1-1	2 avenue Pasteur Rey	HY250
C-1-2	11 rue des Lyonnais	HZ88
C-1-3	8 bis avenue Monclar	HY87
C-1-4	22 boulevard Gambetta	IX212
C-1-5	16 boulevard Denis Soulier	IL522
C-1-6	39 boulevard Denis Soulier	IL257
C-1-7	42 boulevard Jacques Monod	IX420
C-1-8	2 boulevard Emile Zola	IW223

Objectifs

Conserver la cohérence stylistique de l'édifice bâti en particulier l'ornementation, la ferronnerie, ainsi que les éléments de contexte (clôtures, jardin) et d'ornements.

L'édifice bâti, les parcs et jardins sont à préserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les espaces libres des cours doivent notamment rester dégagés ; Les clôtures et les portails sont à conserver, restaurer ou restituer.

Les interventions doivent être particulièrement soignées et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine de l'édifice.

Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.

Prescriptions

Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation...).

Tout projet d'intervention devra impérativement conserver les dispositions architecturales existantes caractéristiques du style Art Déco. Il s'agira en particulier de la composition et de l'ordonnancement des édifices (géométrie des façades et des baies, traitement des angles, etc.), d'écriture des menuiseries, des matériaux, colorations, ferronneries et ornementation (motifs floraux, etc.), et de son contexte paysager (jardin, clôture, etc.).

Lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique, en particulier les éléments anciens de modénature et de décors.

Les modifications de volume (élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.

- **C-2 : Patrimoine ordinaire**

Les maisons identifiées présentent certaines caractéristiques du style : enduits et décors peints, bow-window, écriture géométrique des baies et leur encadrement.

N°	C-2 : Patrimoine ordinaire	Parcelles cadastrales
C-2-1	7 impasse Laure de Noves	HZ479
C-2-2	5 avenue du Levant	IM97
C-2-3	26 boulevard Capdevila	IM112
C-2-4	28 boulevard Capdevila	IM111
C-2-5	111 avenue Pierre Sépard	EP142
C-2-6	157 avenue de Tarascon	HO62
C-2-7	21 boulevard Danton	IW445
C-2-8	19 boulevard Danton	IW444
C-2-9	4 boulevard Pierre Loti	IW410
C-2-10	6 boulevard Pierre Loti	IW411
C-2-11	2 boulevard Pierre Loti	IW409
C-2-12	8 boulevard Gambetta	IX204

C-2-13	10 rue François Arago	IK138
C-2-14	45 avenue Saint Ruf	HZ944
Objectifs		
<p>Conserver la cohérence stylistique de l'édifice bâti en particulier l'ornementation, la ferronnerie, ainsi que les éléments de contexte (clôtures, jardin) et d'ornements.</p> <p>Dans le cas d'une intervention sur la construction, il s'agit de conserver l'esprit du style Art Déco, en particulier le remplacement de menuiserie doit conserver l'écriture originale.</p> <p>En revanche, les éléments caractéristiques du style architectural identifiés sur ces édifices doivent être conservés et restaurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enduits et décors peints, • bow-window, • écriture géométrique des baies et leur encadrement <p>doivent être conservés et restaurés.</p> <p>Les interventions doivent être particulièrement soignées et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine de l'édifice.</p> <p>Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.</p>		
Prescriptions		
<p>Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation...).</p> <p>Les modifications de volume (extension, élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins que leurs qualités plastiques ne concourent à mettre en valeur les bâtiments d'origine et les caractéristiques du style architectural de l'édifice.</p> <p>Les éléments d'ornementation existants caractéristiques de ce style, tels que les frises peintes, les faiences et les effets d'enduits –listels en particulier- doivent être conservés, restaurés ou restitués ; de même pour les éléments de ferronnerie et/ou menuiseries remarquables.</p> <p>Certaines maisons sont mises en scène par le jardin qui est protégé au même titre, ainsi que les clôtures, si elles sont encore d'origine.</p>		

- **C-3 : Collectif**

Les collectifs Art-Déco ont été identifiés à part car ils font l'objet de problématiques spécifiques, en particulier le remplacement isolé de menuiseries ou l'adjonction de moteurs en façade, qui nuisent au maintien de l'homogénéité des façades.

N°	C-3 : Collectifs	Parcelles cadastrales
C-3-1	10 boulevard Jules Ferry	HY265
C-3-2	13 avenue de la Violette	HY257
C-3-3	51 bis avenue Monclar	HZ683
C-3-4	53 avenue Monclar	HZ363
C-3-5	1 boulevard Jacques Monod	HZ362
C-3-6	20 boulevard Denis Soulier	IL251
C-3-7	8 rue Danton	IW455
C-3-8	137 avenue de Tarascon	HO2
C-3-9	41 avenue Saint Ruf	HZ999
C-3-10	54-56 avenue Saint Ruf	HZ319, HZ320
Objectifs		
Conserver le caractère du bâti en particulier l'ornementation, la ferronnerie.		
Prescriptions		
L'édifice bâti est à préserver dans sa volumétrie ou composition d'origine. L'éventuelle intervention doit être particulièrement soignée et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine, en particulier l'écriture architecturale. Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.		
Toute intervention sur les menuiseries doit être, autant que possible, globale.		
Les édicules techniques, climatisation, systèmes d'aération ou paraboles sont interdits en façade.		

D – Le patrimoine Contemporain

Le 20^{ème} siècle est une époque de développement important de la ville et de la production de logements qui bien qu'hétérogènes présentent des qualités remarquables :

- Des procédés de constructions coopératifs qui présentent un intérêt sociétal,
- Des cités jardins, HBM qui présentent un intérêt historique,
- Des bâtiments présentant un intérêt architectural.

Les caractéristiques de ce style architectural à protéger :

- Ensemble à taille humaine, composé de volumes simples
- Un cadre de vie agréable : avec des espaces verts (cités jardins), des logements individuels ou multi-orientés dans les collectifs.
- Ornementation limitée mais soignée : débords de fenêtre, encadrements peints
- Bétons architectoniques.

Les dénaturations du style pouvant être constatées, à éviter et restaurer dans la mesure du possible :

- Extension pour l'habitat individuel
- Remplacement des menuiseries
- ITE qui perdent les éléments de décor,
- Blocs extérieurs de climatisation, ajout d'auvent, pergolas, vérandas,...
- Modifications des clôtures sur rue

L'enjeu principal est de permettre l'adaptation du bâti (évolutions des logements vers les standards contemporains, rénovation énergétique, équipements...) tout en préservant « l'esprit du lieu » Dans cet ensemble, des éléments particuliers se distinguent et méritent d'être préservés au titre de leur qualités architecturales propres.

• D-1 : Intérêt sociétal : procédés de constructions coopératifs

N°	D-1 : Intérêt sociétal : procédés de constructions coopératifs	Parcelles cadastrales
Protection des ensembles urbains		
D-1-1	Lotissement Sécurité Sociale, rue Claude Firmin	HP16, HP20 à HP67, HP 102 à HP104, HP115, HP116, HP236, HP238
D-1-2	Les Castors, avenue du 27 ^{ème} Rta	HW23 à HW90 HW108, HW165 à 167, HW190, HW 236, HW 237, HW412
Double protection : édifices bâtis + ensemble urbain		
D-1-3	Lotissement les Municipaux, rue Voltaire	EZ17 à EZ29, EZ42 à EZ 53
Objectifs		
Conserver la simplicité du plan de composition		

*Prescriptions***Edifices bâtis au titre du L151-19 :**

Tous les travaux effectués sur un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti mais suppose que les projets d'interventions ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial au bâtiment.

Ainsi, les projets d'intervention devront conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti et des éléments de contexte paysager ou bâti présents sur l'unité foncière.

Concernant les édifices bâtis, les protections pourront couvrir autant la volumétrie, la composition et l'ordonnancement de l'édifice, que ses éléments d'ornementation (modénatures, corniches, bandeaux, encadrements, décors céramiques ou peints, etc.), selon les styles architecturaux et la représentativité patrimoniale des édifices bâtis (cf. fiches détaillées en annexe du règlement).

Concernant les éléments de contexte paysagers, les protections s'étendent aux clôtures anciennes et portails anciens qui peuvent accompagner les édifices bâtis protégés, ainsi que les espaces de cours, jardins ou parcs (qui font pour certains l'objet d'une protection graphique spécifique) et, éventuellement, les installations ou édicules bâtis présents sur l'unité foncière.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

À cette fin, les projets pourront faire l'objet, dans leur demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, etc.). L'avis de l'Architecte Conseil de la ville sera sollicité et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra être sollicité, le cas échéant.

Les travaux ayant pour objet de démolir (en totalité ou partiellement) ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à un permis de démolir. La démolition est en principe interdite. Elle ne peut être accordée qu'à condition :

- que le bâtiment ait subi un sinistre et que son état soit tel que la réhabilitation s'avère notoirement impossible techniquement et économiquement ;
- ou que la démolition partielle permette une mise en valeur du bâtiment.

Ensembles urbains protégés au titre du L151-19 :

Tous les travaux effectués dans un ensemble urbain protégé au titre du L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution de l'ensemble urbain et des bâtiments qui le composent mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial à cet ensemble urbain, mais contribuent au contraire à sa valorisation.

En cas de travaux, démolition partielle ou totale de bâtiments ou construction de nouveaux bâtiments, les projets devront conserver et/ou renforcer et/ou améliorer :

- la composition d'origine du plan de masse ;
- l'équilibre plein / vide (bâti / non bâti) ;
- le patrimoine paysager et notamment les arbres de première et deuxième grandeurs ;

- les continuités des clôtures, qu'elles soient bâties et/ou paysagées, si ces dernières confèrent un intérêt patrimonial à l'ensemble urbain.

- **D-2 : Intérêt architectural et paysager : cités jardins, HBM**

N°	D-2 : Intérêt architectural et paysager : cités jardins, HBM	Parcelles cadastrales
Protection des ensembles urbains		
D-2-1	Cité Louis Gros, avenue Montplaisir	IY395 à IY422, IY430 à IY439
D-2-2	Cité Saint Catherine, avenue de Sainte Catherine Montfavet	CE468 à CE545
D-2-3	Tour d'Espagne, rue Anglic Grimoard	BD151 à 202, BD205, BD206, BD330 à BD333, BD370 à BD375, BD437, BD446, BD449, BD450, BD453
Double protection : édifices bâtis + ensemble urbain		
D-2-4	Les Bambous, rue Cardeline Montfavet	BC49, BC50
D-2-5	Les Sabines, rue de la Prétontaine Montfavet	BD609, BD611, BD612, BD614, BD616, BD618, BD622, BD734 à BD746, BD749, BD750
D-2-6	Les Sylphides, chemin des Sœurs Montfavet	B456 à BD461
D-2-7	Hameau Saint Gabriel, rue de la Garance	HK13, HK15, HK20, HK25, HK37, HK38, HK39, HK43, HK64, HK66
Objectifs		
Conserver le caractère de l'ensemble bâti, « l'esprit du lieu » et conserver ou renforcer les espaces végétalisés environnants		
Prescriptions		
<p>Edifices bâtis au titre du L151-19 :</p> <p>Tous les travaux effectués sur un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.</p> <p>Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti mais suppose que les projets d'interventions ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial au bâtiment. Ainsi, les projets d'intervention devront conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de l'édifice bâti et des éléments de contexte paysager ou bâti présents sur l'unité foncière.</p> <p>Concernant les édifices bâtis, les protections pourront couvrir autant la volumétrie, la composition et l'ordonnancement de l'édifice, que ses éléments d'ornementation (modénatures, corniches, bandeaux, encadrements, décors céramiques ou peints, etc.), selon les styles architecturaux et la représentativité patrimoniale des édifices bâtis (cf. fiches détaillées en annexe du règlement).</p> <p>Concernant les éléments de contexte paysagers, les protections s'étendent aux clôtures anciennes et portails anciens qui peuvent accompagner les édifices bâtis protégés, ainsi que les espaces de</p>		

cours, jardins ou parcs (qui font pour certains l'objet d'une protection graphique spécifique) et, éventuellement, les installations ou édifices bâtis présents sur l'unité foncière.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

À cette fin, les projets pourront faire l'objet, dans leur demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, etc.). L'avis de l'Architecte Conseil de la ville sera sollicité et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra être sollicité, le cas échéant.

Les travaux ayant pour objet de démolir (en totalité ou partiellement) ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à un permis de démolir. La démolition est en principe interdite. Elle ne peut être accordée qu'à condition :

- que le bâtiment ait subi un sinistre et que son état soit tel que la réhabilitation s'avère notoirement impossible techniquement et économiquement ;
- ou que la démolition partielle permette une mise en valeur du bâtiment.

Ensembles urbains protégés au titre du L151-19 :

Tous les travaux effectués dans un ensemble urbain protégé au titre du L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution de l'ensemble urbain et des bâtiments qui le composent mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial à cet ensemble urbain, mais contribuent au contraire à sa valorisation.

En cas de travaux, démolition partielle ou totale de bâtiments ou construction de nouveaux bâtiments, les projets devront conserver et/ou renforcer et/ou améliorer :

- la composition d'origine du plan de masse ;
- l'équilibre plein / vide (bâti / non bâti) ;
- le patrimoine paysager et notamment les arbres de première et deuxième grandeurs ;
- les continuités des clôtures, qu'elles soient bâties et/ou paysagées, si ces dernières confèrent un intérêt patrimonial à l'ensemble urbain.

- **D-3 : Intérêt architectural**

N°	D-3 : Intérêt architectural	Parcelles cadastrales
Protection des ensembles urbains		
D-3-1	La Grande Martelière, rue Robert Pothier	DV306, DV362 à DV367, DV369 à DV374, DV617, DV662
Double protection : édifices bâtis + ensemble urbain		
D-3-2	Résidence et école Sixte Isnard, avenue de la Trillade	IK584 à IK586, IK723 à IK727, IK730 à IKIK735
D-3-3	La Traverso, place de la Traverso	HN599, HN600
Protection des édifices bâtis		
D-3-4	Ecole Louis Gros, 46 impasse Montplaisir	IY277
D-3-5	Ecole Stuart Mill, rue Robert de Genève	IO395
D-3-6	Ecole Roland Scheppler, 8 rue Jean-Baptiste Marcet	IY450
D-3-7	59 avenue Monclar	IX178
D-3-8	Ecole de l'Arrousaire, Boulevard Sixte Isnard	HZ983
D-3-9	Ecole Saint-Jean, avenue Saint-Jean	IP368
D-3-10	Les Gerfauts, 200 boulevard Denis Soulier	IL380
D-3-11	Complexe social Saint Jean, 34 avenue Jean Boccace	IN467, IN469
D-3-12	Médiathèque Jean-Louis Barreau, 6 rue Perrin Morel	EZ377
D-3-13	Maison pour Tous Champfleury, 2 rue Marie-Madeleine	IY509, IY511, IY513, IY515, IY516, IY519, IY521
Objectifs		
Préserver les caractéristiques conférant un intérêt patrimonial au bâti ou aux ensembles urbains		
Prescriptions		
<p>Edifices bâtis au titre du L151-19 :</p> <p>Tous les travaux effectués sur un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.</p> <p>Cette protection n'interdit pas toute évolution du bâti mais suppose que les projets d'interventions ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial au bâtiment. Ainsi, les projets d'intervention devront conserver les dispositions existantes caractéristiques du style architectural de <u>l'édifice bâti</u> et des <u>éléments de contexte paysager ou bâti</u> présents sur l'unité foncière.</p> <p>Concernant les édifices bâtis, les protections pourront couvrir autant la volumétrie, la composition et l'ordonnancement de l'édifice, que ses éléments d'ornementation (modénatures, corniches, bandeaux, encadrements, décors céramiques ou peints, etc.), selon les styles architecturaux et la représentativité patrimoniale des édifices bâtis (cf. fiches détaillées en annexe du règlement).</p> <p>Concernant les éléments de contexte paysagers, les protections s'étendent aux clôtures anciennes et portails anciens qui peuvent accompagner les édifices bâtis protégés, ainsi que les espaces de</p>		

cours, jardins ou parcs (qui font pour certains l'objet d'une protection graphique spécifique) et, éventuellement, les installations ou édifices bâtis présents sur l'unité foncière.

Dans la mesure du possible, lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique.

À cette fin, les projets pourront faire l'objet, dans leur demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation, etc.). L'avis de l'Architecte Conseil de la ville sera sollicité et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra être sollicité, le cas échéant.

Les travaux ayant pour objet de démolir (en totalité ou partiellement) ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un édifice bâti protégé au titre de l'article L151-19 repéré au document graphique sont soumis à un permis de démolir. La démolition est en principe interdite. Elle ne peut être accordée qu'à condition :

- que le bâtiment ait subi un sinistre et que son état soit tel que la réhabilitation s'avère notoirement impossible techniquement et économiquement ;
- ou que la démolition partielle permette une mise en valeur du bâtiment.

Ensembles urbains protégés au titre du L151-19 :

Tous les travaux effectués dans un ensemble urbain protégé au titre du L151-19 repéré au document graphique sont soumis à déclaration préalable.

Cette protection n'interdit pas toute évolution de l'ensemble urbain et des bâtiments qui le composent mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial à cet ensemble urbain, mais contribuent au contraire à sa valorisation.

En cas de travaux, démolition partielle ou totale de bâtiments ou construction de nouveaux bâtiments, les projets devront conserver et/ou renforcer et/ou améliorer :

- la composition d'origine du plan de masse ;
- l'équilibre plein / vide (bâti / non bâti) ;
- le patrimoine paysager et notamment les arbres de première et deuxième grandeurs ;
- les continuités des clôtures, qu'elles soient bâties et/ou paysagées, si ces dernières confèrent un intérêt patrimonial à l'ensemble urbain.

E – Le patrimoine Eclectique

L'éclectisme détermine un style de construction rassemblant les pastiches de styles « néo » issus des styles classiques ou gothiques détachés de leur contexte historique d'origine pour être réemployés dans des programmes architecturaux différents.

Ce style a prospéré entre le 18^{ème} et le début du 20^{ème} siècle en Europe, Etats-Unis et Amérique Latine.

Les caractéristiques de ce style architectural à protéger :

- Volumes à grande échelle et formes géométriques simples
- Triple lecture : toiture avec attique, corps d'écriture symétrique, soubassement plus ou moins marqués
- Façades richement décorées et structurées par des éléments plastiques (modénature)
- Eclectisme dans le vocabulaire des décors et des ornements signifiant une autre époque historique
- Anciennement entourée de parc ou jardin dénaturés
- Clôture et ferronnerie remarquables
- Emploi de la pierre de taille

Les dénaturations du style pouvant être constatées, à éviter et restaurer dans la mesure du possible :

- Retrait des ornements
- Bouchement de baies / création d'ouvertures
- Adjonction en façade (clim, PHV, enseigne..)
- Remplacement et simplification des menuiseries (menuiseries PVC, volets roulants...)

N°	E - Eclectique	Parcelles cadastrales
E-1	8 boulevard St-Michel	HZ1013
E-2	22 boulevard Limbert	IL17
E-3	2 avenue de la Folie	IM559
E-4	32 boulevard Saint-Michel	IK580
E-5	24 boulevard St-Michel	IK721
E-6	10-14 boulevard Saint-Michel	IK801
E-7	Boulevard Saint-Roch	HY495
<i>Objectifs</i>		
<p>Conserver la cohérence stylistique de l'édifice bâti en particulier l'ornementation, la ferronnerie, ainsi que les éléments de contexte (clôtures, jardin) et d'ornements.</p> <p>L'édifice bâti, les parcs et jardins sont à préserver dans leur volumétrie et leur composition d'origine. Les espaces libres des cours doivent notamment rester dégagés ; Les clôtures et les portails sont à conserver, restaurer ou restituer.</p> <p>Les interventions doivent être particulièrement soignées et s'attacher à mettre en valeur la composition d'origine de l'édifice.</p> <p>Tout projet d'extension ou de modification ne devra pas remettre en cause l'équilibre architectural du bâtiment.</p>		
<i>Prescriptions</i>		
<p>Tout projet devra faire l'objet, dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, d'une notice détaillée présentant l'état initial (photos et relevés des volumes, composition et ordonnancement des édifices, détails architecturaux, matériaux, éléments d'ornementation...).</p> <p>Tout projet d'intervention devra impérativement conserver les dispositions architecturales existantes caractéristiques du style Eclectique. Il s'agira en particulier de la composition et de l'ordonnancement des édifices (géométrie des façades et des baies, traitement des angles, etc.), d'écriture des menuiseries, des matériaux, colorations, ferronneries et ornementation (motifs floraux, etc.), et de son contexte paysager (jardin, clôture, etc.).</p> <p>Lorsqu'elles sont altérées, ces dispositions seront restaurées ou, pour celles qui sont irrécupérables, restituées à l'identique, en particulier les éléments anciens de modénature et de décors.</p> <p>Les modifications de volume (élévation), d'ordonnancement du bâti ou de l'aspect extérieur sont interdites, à moins qu'elles ne concourent à restaurer les dispositions d'origine, caractéristiques du style architectural de l'édifice.</p>		

III. Liste des éléments protégés

A - LE PATRIMOINE VERNACULAIRE PROVENÇAL				
A-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
A-1 Unités patrimoniales - Bâti religieux				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-1	Chapelle	Clos des Garrigues		BH289
A-1-2	Demeure et monastère	chemin de la Verdière		AZ13
A-1-3	Presbytère et église Saint Joseph	112 chemin des Poiriers	 <small>Source : Google Earth</small>	AS82 AS52
A-1 Unités patrimoniales - Châteaux				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-4	Château	Rue Pierre Bayle	 <small>Source : Google maps</small>	BM104

A-1 Unités patrimoniales - Châteaux				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-5	Château	avenue de Sainte Catherine	 <p>Source : Google maps</p>	CH93
A-1-6	Château	Chemin du Repos	 <p>Source : Google Earth</p>	AS26
A-1-7	Château et dépendances	Chemin de Courtine	 <p>Source : Google Earth</p>	CW 74 CW75
A-1-8	Château	Avenue de la Pinède	 <p>Source : Google Earth</p>	BO247 BO248
A-1-9	Château de St-Ange	Chemin Saint-Ange	 <p>Source : Google Earth</p>	AW7

A-1 Unités patrimoniales - Châteaux				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-10	Château la Treille, le Piau	Ile Piot	 <small>Source : Google Earth</small>	AB146 AB149 AB150 AB152
A-1-11	Château Sablier	chemin des Vendanges	 <small>Source : Google Earth</small>	AH64
A-1 Unités patrimoniales - Centre hospitalier Montfavet				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
A-1-12	Centre hospitalier de Montfaver	2 avenue de la Pinède	 <small>Source : Google Earth</small>	CE 33
A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-13	Maison	50 avenue de la Violette		IY129

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-14	Maison	6 impasse Champfleury		HY411
A-1-15	Maison de maître	48 avenue de la Violette		IY128
A-1-16	Maison de maître	23 avenue Monclar		HZ611
A-1-17	Maison de maître	33 avenue des Sources		IK160
A-1-18	Maison	7 rue des Lyonnais		HZ90

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-19	Demeure	32 avenue Monclar		HY259
A-1-20	Maison	3 impasse Gambetta	 <small>Source : Google Earth</small>	IY307
A-1-21	deux pavillons d'entrée	7 avenue des Sources		IK307
A-1-22	Maison	33 avenue Monclar		HZ446
A-1-23	Maison	43 avenue Monclar	 <small>Source : Google Earth</small>	HZ441

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-24	Maison	42 boulevard Jules Ferry		HY282
A-1-25	Maison bourgeoise	18 avenue de la Violette		HY113
A-1-26	Maison	17 bis avenue de l'Arrousaire		IK505
A-1-27	Maison	27 avenue de l'Arrousaire		IK669
A-1-28	Maison	16 rue Joseph Sautel		IX320

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-29	Maison	33 boulevard Jacques Monod		HZ315
A-1-30	Maison	39 boulevard Jacques Monod		HZ312
A-1-31	Maison	17 rue de la Pépinière		HZ114
A-1-32	Maison	19 rue de la Pépinière		HZ113
A-1-33	Maison	21 rue de la Pépinière		HZ112

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-34	Maison de maître	214 allée des Chênes		AV21
A-1-35	Maison	16 avenue de la Violette		HY708
A-1-36	Maison de maître	62 route de Morieres		DS309
A-1-37	Maison	70 cours Cardinal Bertrand	 <small>Source : Google Earth</small>	BE65
A-1-38	Maison	76 boulevard de la Fraternité	 <small>Source : Google Earth</small>	BH10

A-1 Unités patrimoniales - Demeures				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-1-39	Demeure	4 avenue des Grillons	 <p>Source : Google Earth</p>	BH281
A-1-40	Batisse	72 route de Lyon	 <p>Source : Google Earth</p>	DS413
A-1-41	Bâtiment Groupama	85 route de Lyon	 <p>Source : Google Earth</p>	DS18
A-1-42	Demeure	18 boulevard Saint-Michel	 <p>Source : studio bt</p>	IK551

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-1	Bastide	avenue Moulin Notre Dame	 <p>Source : Google Earth</p>	HK25 HK36
A-2-2	Bastide	92 avenue Monclar	 <p>Source : Google Earth</p>	HW112
A-2-3	Maison de maitre	66 avenue des Sources	 <p>Source : Google Earth</p>	IW1158
A-2-4	Pavillon	66 avenue des Sources	 <p>Source : Google Earth</p>	IW1159
A-2-5	Tour	66 avenue des Sources		IW1159

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-6	Pavillon	66 avenue des Sources	 <p>Source : Google Earth</p>	IW1159
A-2-7	Domaine Capeau	118 avenue de Tarascon	 <p>Source : Ville d'Avignon</p>	HP82
A-2-8	Institut l'Alizarine	32 avenue Antoine Vivaldi	 <p>Source : Google Earth</p>	HS227
A-2-9	Maison de maître	65 route de Lyon	 <p>Source : Google Earth</p>	DP145
A-2-10	Maison de maître	143 avenue Montloisir (Montfavet)	 <p>Source : Google Earth</p>	BH191 BH215

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-11	Berneson demeure	160 allée du Clos de la Sacristie	 <p>Source : Google Earth</p>	DX172
A-2-12	Berneson moulin	175 allée du Clos de la Sacristie	 <p>Source : Google Earth</p>	DX169
A-2-13	La Cèdre demeure dépendances et parc	500 ave Vertes Rives	 <p>Source : Google Earth</p>	BH335
A-2-14	Mas Saint André	86 chemin la Croix de Joanis		BL285
A-2-15	Demeure	246 chemin des Combes	 <p>Source : Google Earth</p>	BL 535

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-16	Demeure	588 chemin des Broquetons	 <p>Source : Google Earth</p>	BN409
A-2-17	Demeure	1599 ave de la Pinede	 <p>Source : Google Earth</p>	BO29
A-2-18	La Roque	416 chemin de la Montagnette	 <p>Source : Google Earth</p>	CE36
A-2-19	Ferme	15 cours Pernod	 <p>Source : Google Earth</p>	BE259
A-2-20	Demeure	Chemin de Gigognan	 <p>Source : Google Earth</p>	CR1389 à 1391

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-21	Maison de maître	126 Chemin de Gigognan	 <p>Source : Google Earth</p>	CR12
A-2-22	Mas les Cabanes	Ile de la Barthelasse	 <p>Source : Google earth</p>	AR3
A-2-23	Ferme La Reboule	Chemin de la Barthelasse	 <p>Source : Google Earth</p>	AD191 AD194 AD195
A-2-24	Mas Château Blanc	chemin des Pêchers	 <p>Source : Google Earth</p>	AS76 AS73
A-2-25	Mas Capelou, les Capellans	chemin des Poiriers	 <p>Source : Google Earth</p>	AR91

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-26	Maison Manguin, mas de la Desperelle	chemin des Poiriers	 <small>Source : Google Earth</small>	AR84 AR96
A-2-27	La Durette	Chemin des Bois	 <small>Source : Google Earth</small>	AL121 AL129 AL133
A-2-28	Mas de Montplaisir	Route de l'Ision	 <small>Source : Google Earth</small>	AM97 AM99 AM100
A-2-29	Mas Aubert	352 chemin des Poiriers	 <small>Source : Google Earth</small>	AS48
A-2-30	La Grande Bastide	740 chemin de Grande Bastide	 <small>Source : Google Earth</small>	AS1

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-31	Mas des Cerisiers, Bel Air	1071 chemin des Poiriers	 <small>Source : Google Earth</small>	AL182 AL183
A-2-32	L'Anastasy	440 chemin des raisins	 <small>Source : Google Earth</small>	AL53 AL112
A-2-33	Bastide et mas de Bellegarde	990 chemin du Mont Blanc	 <small>Source : Google Earth</small>	AM296 AM297 AM298
A-2-34	L'Anguille	560 chemin des Bois	 <small>Source : Google Earth</small>	AL80
A-2-35	La Ferme, Combe	110 chemin des Bois	 <small>Source : Google Earth</small>	AL94 AL95 AL96 AL158 AL159

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-36	Domaines de Rhodes	Chemin de Rhodes	 <p>Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte</p>	AK24 AK142 AL119 AL120 AL148 AL199
A-2-37	Bastide des Anges, la Bousquette	1458 chemin des Vignes	 <p>Source : Google Earth</p>	AT130 AT138 AT139 AT161 AT173
A-2-38	Piot	305 chemin des Vendanges	 <p>Source : Google Earth</p>	AH61 AH116 AH117
A-2-39	La Bruyère	695 chemin des Vendanges	 <p>Source : Google Earth</p>	AH154 AH155
A-2-40	Domaine de Rochegude	900 chemin de la Projette	 <p>Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte</p>	AT84 AT85 AT86 AT242

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-41	Le Mouton, Moulon	119 chemin de Dardene	 <p>Source : Google Earth</p>	AE50 AE55 AE56 AE155 AE174 AE181 AE205 AE230 AE232 AE235 AE249 AE250
A-2-42	Bernard	700 chemin des Raisins	 <p>Source : Google Earth</p>	AL162
A-2-43	Les Notaires	550 chemin de la Projette	 <p>Source : Google Earth</p>	AT61
A-2-44	Mas Saint-Jean	Chemin des Vendanges, Chemin des Canotiers	 <p>Source : Google Earth</p>	AH34 AH35 AH36 AH39 AH40 AH182 AH204 AH205
A-2-45	Ecole La Barthelasse	1339D chemin des Vignes	 <p>Source : Google Earth</p>	AK91

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-46	Demeure	Chemin de la Verdière	 <p>Source : Google Earth</p>	BC256
A-2-47	Demeure	Chemin de la Verdière	 <p>Source : Google Earth</p>	BC94
A-2-48	Maison de maître	Impasse des Garriguettes	 <p>Source : Google Earth</p>	BL507
A-2-49	Demeure	Chemin de la Verdière	 <p>Source : Google Earth</p>	BC95
A-2-50	Maison de Maître	Chemin de la Prefete	 <p>Source : Google Earth</p>	BD755

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-51	Demeure	avenue Vertes Rives		Bl164 Bl168 Bl205
A-2-52	Maison	avenue Vertes Rives	 <small>Source : Google Earth</small>	AZ86
A-2-53	Maison de maître	avenue Vertes Rives	 <small>Source : Google Earth</small>	AZ86
A-2-54	Domaine de la Souvine	Route de Bel Air	 <small>Source : Google Earth</small>	CH108
A-2-55	Demeure	avenue Vertes Rives	 <small>Source : Google Earth</small>	AZ22

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-56	Bastide	171 Chemin des Semailles	 <p>Source : Google Earth</p>	BZ108 BZ137
A-2-57	Bastide	La Signonne	 <p>Source : Google Earth</p>	BY1
A-2-58	Bastide	Chemin de la Maumette	 <p>Source : Google Earth</p>	CH217
A-2-59	Domaine Saint-Pierre	Chemin de Saint-Pierre	 <p>Source : Google Earth</p>	BT4
A-2-60	Maison de maître	577 chemin de Bonpas	 <p>Source : Google Earth</p>	BS27

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-61	Maison de maître	Avenue Vertes Rives	 <small>Source : Google Earth</small>	BC28
A-2-62	Demeure	Avenue Vertes Rives	 <small>Source : Google Earth</small>	BC16
A-2-63	Maison de maître	Clos de la Sacristie	 <small>Source : Google Earth</small>	DY17
A-2-64	Ferme	Clos des Médecines	 <small>Source : Google Earth</small>	AV37
A-2-65	Demeure	allée des Chênes	 <small>Source : Google Earth</small>	AV87 AV88 AV95 AV96 AV97 AV98 AV99 AV100 AV101 AV102

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-66	Saint-Pierre le Vieil	Chemin de la Verdierie	 <p>Source : Google Earth</p>	AZ319 AZ320
A-2-67	Les Violettes	Chemin de l'Onde	 <p>Source : Google Earth</p>	Bl2
A-2-68	Demeure	Chemin des Pres Vert	 <p>Source : Google Earth</p>	AZ368 AZ369 AZ370
A-2-69	Villa jolie	439 chemin de l'Onde	 <p>Source : Google Earth</p>	Bl218
A-2-70	Montcailloux	Chemin de Via	 <p>Source : Google Earth</p>	AZ184

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-71	Ferme	Chemin de Via	 <small>Source : Google Earth</small>	AZ132 AZ133
A-2-72	Demeure	Avenue de la Pinede	 <small>Source : Google Earth</small>	BM14 BM149 BM164 BM165 BM167 BM168
A-2-73	Demeure	4 rue Andre-Jean Boudoy	 <small>Source : Google Earth</small>	BN399
A-2-74	Chateau de Montdevergue (ruine)	Ave de la Pinede	 <small>Source : Google Earth</small>	CE45
A-2-75	Mas Cantarel	Rte de Marseille	 <small>Source : Google Earth</small>	CD64

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-76	Demeure ou ferme	Chemin de Sourdainne	 <p>Source : Google Earth</p>	BY52
A-2-77	Cairanne	Chemin de la Signone	 <p>Source : Google Earth</p>	BY232 BY242
A-2-78	La Rollande	432 chemin de la Rollande	 <p>Source : Google Earth</p>	BP40 BP102 BP109 BP485 BP489
A-2-79	Petite Castellette	217 chemin de la Castellette	 <p>Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte</p>	BX 262 BX263
A-2-80	Demeure	Chemin de la Croix d'Or	 <p>Source : Google Earth</p>	BX19 BX21 BX300

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-81	Moulin Bonpas, de Tartay	Chemin de Bonpas	 <small>Source : Google Earth</small>	BT53
A-2-82	Auberge de Bonpas	275 route de Cavailon	 <small>Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte</small>	BV72
A-2-83	Tartay	350 chemin de Tartay	 <small>Source : Google Earth</small>	BT215 BT225 BT226
A-2-84	Demeure Tour d'Espagne	1310A chemin Saint Ange	 <small>Source : Google Earth</small>	BE246
A-2-85	Demeure	338 chemin Saint Ange	 <small>Source : Google Earth</small>	EM144 EM231

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-86	Le Tassel, Les Ombrages	924-926 ave d'Avignon	 <small>Source : Google Earth</small>	AW42 AW46 AW48
A-2-87	Ferme	330T, 354, 360 ave d'Avignon	 <small>Source : Google Earth</small>	BE200 BE201 BE262
A-2-88	La Saine	1200 ave de Sainte Catherine	 <small>Source : Google Earth</small>	AW313
A-2-89	Demeure	2388 2408 rte de Bel Air	 <small>Source : Google Earth</small>	EN43 EN45
A-2-90	Dupra	1158 rte de Marseille	 <small>Source : Google Earth</small>	BZ70 BZ155

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-91	La Durette Montfavet	1790 rte de Marseille	 <p>Source : Google Earth</p>	BZ175 BZ176 BZ177 BZ179
A-2-92	Ferme	2947 rte de Morieres	 <p>Source : Google Earth</p>	AV114 AV115 AV116
A-2-93	Grouzette - Les Maisonnettes	Rte de Morieres	 <p>Source : Google Earth</p>	AX70 AX71
A-2-94	Fabre	Rte de Saint Saturnin	 <p>Source : Google Earth</p>	AX250 AX373 AX374 AX425 AX246
A-2-95	Clos des Médecins	1174 rte de Saint Saturnin	 <p>Source : Google Earth</p>	AX107

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-96	Demeure	1356 rte de Saint Saturnin	 <p>Source : Google Earth</p>	AY32
A-2-97	Ferme	285 rte de Jonquerettes	 <p>Source : Google Earth</p>	AX93 AX151 AX152
A-2-98	Escoffier, Saint Jean	409 rte de Jonquerettes	 <p>Source : Google Earth</p>	AX98
A-2-99	Ferme	663 rte de Jonquerettes	 <p>Source : Google Earth</p>	AX102 AX103 AX104
A-2-100	Demeure	Rte de Morieres	 <p>Source : Google Earth</p>	AX60 AX257 AX258

A-2 CAMPAGNES ET MAS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-2-101	Saint-Martin	Rte de Morieres	 <p>Source : Google Earth</p>	AX56 AX358 AX359
A-2-102	Demeure ou ferme	1092 rte de Jonquerettes	 <p>Source : Google Earth</p>	AY46
A-2-103	La Bonette	Clos des Bannettes	 <p>Source : Google Earth</p>	AY12

A-3 PATRIMOINE ORDINAIRE				
A-3 Patrimoine ordinaire - habitat				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-1	Maisons pierre de taille	9 impasse Jules Ferry		IY523
A-3-2	Maison	22 rue de la Pépinière		HZ124
A-3-3	Maison	2 chemin de Lopy		HR334
A-3-4	Maison	97 avenue de Monclar		HR268
A-3-5	Maison	99 avenue de Monclar		HR20

A-3 Patrimoine ordinaire - habitat				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-6	Maison	101 avenue de Monclar		HR19
A-3-7	Maison	103 avenue de Monclar		HR248
A-3-8	Maison	105 avenue de Monclar		HR247
A-3-9	Ancienne demeure	9 cours Cardinal Bertrand	 Source : Google Earth	BH159
A-3-10	Bibliothèque (?)	13 rue des Paroissiens		BE64

A-3 Patrimoine ordinaire - habitat				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-11	La Grangette, Villa des Souvenirs	15 rue Paul Bagnol	 <small>Source : Google Earth</small>	IM23
A-3-12	Maison	20 rue de Provence		HZ566
A-3-13	Maisons	14-18 impasse Jeanne d'Arc		HZ 410 HZ411 HZ412 HZ413
A-3-14	Maisons	5-9 boulevard Gambetta		IX196 IX197 IX194 IX195
A-3-15	Maison	123 cours Cardinal Bertrand		BH209

A-3 Patrimoine ordinaire - habitat				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-16	Maison	4 avenue de la Trillade	 <small>Source : studio bt</small>	IK317
A-3-17	Hotel	9 rue Merindol	 <small>Source : studio bt</small>	DE27
A-3 Patrimoine ordinaire - industriel / artisanal				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-18	anciens ateliers	24 boulevard St-Michel		IK722
A-3-19	ancien "blanchissage"	14 rue Jules Gaillard		HY128
A-3-20	Maison	11 avenue du Blanchissage		HY172

A-3 Patrimoine ordinaire - industriel / artisanal				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
A-3-21	Cité artisanale	31 route de Montfavet	 <p>Source : Google Earth</p>	IR272
A-3-22	Auberge de Cantarel	Chemin de Rollande	 <p>Source : Google Earth</p>	BP238

B - LE PATRIMOINE ART NOUVEAU				
B-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
B-1-1	Maison	1 boulevard Gambetta		IX199
B-1-2	Maison	10 avenue Monclar		HY355
B-1-3	Maison à décor de céramique	5 rue Bastet		HY252
B-1-4	Maison et clôtures	12 rue Lt Marcel Soulier		IL312
B-1-5	Maison	7 avenue de la Violette		HY111

B-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
B-1-6	Maison moderne	81 avenue de l'Arrousaire		IW1016
B-1-7	Maison	28 avenue St Ruf		HZ489
B-1-8	Maion	6 rue de Provence		HZ546
B-1-9	Maison	14 rue de Provence		HZ553
B-1-10	Maison	12 rue de Provence		HZ552

B-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
B-1-11	Maison	16 rue de Provence		HZ556
B-1-12	Maison	28 avenue du Moulin de Notre Dame		IW493
B-1-13	Maison	31 rue de Provence		HZ510
B-1-14	Rocaille	8 boulevard Saint Michel		HZ1013

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
B-2-1	HBM	7 route de Montfavet		IL40
Protection de l'édifice bâti				
B-2-2	Maison bourgeoise	36 av. des Deux Routes		HP14
B-2-3	Maison	41 avenue Monclar		HZ442
B-2-4	Maison	14 boulevard Gambetta		IX207
B-2-5	Porche	43 avenue Monclar		HZ441

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-6	Maison	28 avenue Monclar		HY410
B-2-7	Maison avec tourelle	2 rue de Provence		HZ543 HZ544
B-2-8	Maison	26 avenue de la Violette		HY251
B-2-9	Maison	424 Chemin du Pont des Deux Eaux		EI469
B-2-10	Maison	84 avenue Monclar		IY253

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-11	Maison	4 avenue de la Croix Rouge		IT612 IT613
B-2-12	Maison	107 avenue St Ruf		IW23
B-2-13	Maison	42 avenue de l'Arrousaire		HZ724
B-2-14	Maison	5 avenue de la Croix Rouge		IT471
B-2-15	Maison	15 avenue de Bonaventure		DR211

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-16	Maison à décor peint	8 impasse Laure de Noves		HZ495
B-2-17	Maison à décor peint	16 rue Jean Marie		HZ468
B-2-18	Maison à décor peint	7 impasse Boeuf		HZ161
B-2-19	Maison bourgeoise	139 bis avenue de Tarascon		HO5
B-2-20	Maison	158 avenue Pierre Sépard		IV213

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-21	Maison	15 Traverse Montagne		IM222
B-2-22	Maison	100 avenue Monclar		HW314
B-2-23	Maison	18 boulevard Jules Ferry		HY270
B-2-24	Maison	26, 28 boulevard Jules Ferry		HY274 HY275
B-2-25	Maison	24 boulevard Jules Ferry		HY273

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-26	Maison	7 avenue des Deux Routes		IX354
B-2-27	Maison	121 avenue St Ruf		IW360
B-2-28	Maison	133 avenue de Tarascon		HO569
B-2-29	Maison	7 boulevard Jassot		IW279
B-2-30	Maison	5 boulevard Jassot		IW278

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-31	Maison	9 boulevard Jassot		IW280
B-2-32	Maison	15 bis boulevard Jassot		IW284
B-2-33	Maison	17 boulevard Jassot		IW285
B-2-34	Maison	33 boulevard Anatole France		IW245
B-2-35	Maison	56 boulevard Sixte Isnard		IK419

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-36	Maison	10 rue des Capucines	 <p>Source: GoogleEarth</p>	IW368
B-2-37	Maison	14 boulevard Pierre Loti		IW415
B-2-38	Maisons	32, 34, 36, 38 Bd Jules Ferry		HY277 HY278 HY279 HY280
B-2-39	Maisons	2,4, 6 boulevard Albert Delsuc		IW467 IW468 IW469
B-2-40	Maison	9 rue Danton		IW438

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-41	Maison	62 rue Universelle		IX174
B-2-42	Maison	3 rue Lt Marcel Soulier		IL294
B-2-43	Maison	3 ter rue Lt Marcel Soulier		IL292 IL364
B-2-44	Maison	11 rue Lt Marcel Soulier		IL288
B-2-45	Maison	20 avenue du Levant		IM189

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-46	Maison	24 avenue de la Violette		HY231
B-2-47	Maison	19 ter avenue Moulin Notre Dame		IW433
B-2-48	Maison	18 boulevard Emile Desfons		HZ24
B-2-49	Maison	16 boulevard Paul Floret		IW337
B-2-50	Maisons	44 46 route de Morieres		DT2 DT3

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-51	Maison	9 avenue des Lierres		HY150
B-2-52	Maison	27 avenue des Lierres		HY167
B-2-53	Maison	7 impasse des Jumeaux	 <small>Source : Google Earth</small>	IK499
B-2-54	Maison	44 rue Universelle		IX145
B-2-55	Maison	18 boulevard Limbert	 <small>Source : Studio bt</small>	IL19

B-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
B-2-56	Maison	2 avenue de la Trillade	 <p>Source : Studio bt</p>	IK318
B-2-57	Maison	12 avenue de la Trillade	 <p>Source : Studio bt</p>	IK305

C - LE PATRIMOINE ART DÉCO				
C-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-1-1	Maison	2 avenue Pasteur Rey		HY250
C-1-2	Maison	11 rue des Lyonnais		HZ88
C-1-3	Maison art déco	8 bis avenue Monclar		HY87
C-1-4	Maison	22 boulevard Gambetta		IX212
C-1-5	Maison	16 boulevard Denis Soulier		IL522

C-1 UNITÉS PATRIMONIALES				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-1-6	Maison	39 boulevard Denis Soulier		IL257
C-1-7	Maison	42 boulevard Jacques Monod		IX420
C-1-8	Maison	2 boulevard Emile Zola		IW223

C-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-2-1	Maison à décor peint	7 impasse Laure de Noves		HZ479
C-2-2	Maison	5 avenue du Levant		IM97
C-2-3	Maison	26 boulevard Capdevila		IM112
C-2-4	Maison	28 boulevard Capdevila		IM111
C-2-5	Maison	111 avenue Pierre Sémard		EP142

C-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-2-6	Maison	157 avenue de Tarascon		HO62
C-2-7	Maison moderne	21 boulevard Danton		IW445
C-2-8	Maison moderne	19 boulevard Danton		IW444
C-2-9	Ensemble de maisons à crépis décoratif	4 boulevard Pierre Loti		IW410
C-2-10	Ensemble de maisons à crépis décoratif	6 boulevard Pierre Loti		IW411

C-2 PATRIMOINE ORDINAIRE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-2-11	Ensemble de maisons à crépis décoratif	2 boulevard Pierre Loti		IW409
C-2-12	Maison	8 boulevard Gambetta		IX204
C-2-13	Maison	10 rue François Arago		IK138
C-2-14	Maison	45 avenue Saint Ruf		HZ944

C-3 COLLECTIFS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-3-1	Immeuble Art Déco	10 boulevard Jules Ferry		HY265
C-3-2	Immeuble art déco	13 avenue de la Violette		HY257
C-3-3	Immeuble art déco	51 bis avenue Monclar		HZ683
C-3-4	Immeuble art déco	53 avenue Monclar		HZ363
C-3-5	Immeuble art déco	1 boulevard jacques Monod		HZ362

C-3 COLLECTIFS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelles
C-3-6	Immeuble art déco	20 boulevard Denis Soulier		IL251
C-3-7	Immeuble art déco	8 rue Danton		IW455
C-3-8	Immeuble art déco	137 avenue de Tarascon		HO2
C-3-9	Immeuble art déco	41 avenue Saint Ruf		HZ999
C-3-10	Immeuble art déco	54-56 avenue Saint Ruf		HZ319 HZ320

D - LE PATRIMOINE CONTEMPORAIN				
D-1 INTERET HISTORIQUE, SOCIETAL : PROCEDES DE CONSTRUCTIONS COOPERATIFS				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection des ensembles urbains				
D-1-1	Lotissement sécurité Sociale	rue Claude Firmin	 <small>Source : GoogleEarth</small>	HP16, HP20 à HP67, HP 102 à HP104, HP115, HP116, HP236, HP238
D-1-2	Les Castors	avenue du 27ème Rta	 <small>Source : CAUE</small>	HW23 à HW90 HW108, HW165 à 167, HW190, HW 236, HW 237, HW412
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
D-1-3	Lotissement des Municipaux	rue Voltaire	 <small>Source : CAUE</small>	EZ17 à EZ29, EZ42 à EZ 53

D-2 INTERET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER : CITES JARDINS, HBM				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection des ensembles urbains				
D-2-1	Cité Louis Gros	avenue Montplaisir	 <small>Source : CAUE</small>	IY395 à IY422, IY430 à IY439
D-2-2	Cité Sainte Catherine	avenue de Sainte Catherine Montfavet	 <small>Source : CAUE</small>	CE468 à CE545
D-2-3	Tour d'Espagne	rue Anglic Grimoard	 <small>Source : GoogleEarth</small>	BD151 à 202 BD205 BD206 BD330 à BD333 BD370 à BD375 BD437 BD446 BD449 BD450 BD453
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
D-2-4	Les bambous	rue Cardeline Montfavet		BC49 BC50
D-2-5	les Sabines	rue de la Prétontaine Montfavet	 <small>Source : CAUE</small>	BD609 BD611 BD612 BD614 BD616 BD618 BD622 BD734 à BD746 BD749 BD750

D-2 INTERET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER : CITES JARDINS, HBM				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
D-2-6	les Sylphides	chemin des Sœurs Montfavet	 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Source : CAUE</p>	B456 à BD461
D-2-7	hameau Saint Gabriel	rue de la Garance	 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Source : CAUE</p>	HK13 HK15 HK20 HK25 HK37 HK38 HK39 HK43 HK64 HK66

D-3 INTERET ARCHITECTURAL				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection des ensembles urbains				
D-3-1	La Grande Martelière	rue Robert Pothier	 Source : CAUE	DV 306, DV 362 à DV367, DV369 à DV374, DV 617, DV662
Double protection : édifice bâti + ensemble urbain				
D-3-2	Résidence et école Sixte Isnard	avenue de la Trillade	 Source : CAUE	IK584 à IK586, IK723 à IK727, IK730 à IKIK735
D-3-3	La Traverso	place de la Traverso	 Source : CAUE	HN599 HN600
Protection de l'édifice bâti				
D-3-4	école Louis Gros	46 impasse Montplaisir		IY277
D-3-5	Ecole Stuart Mill	Rue Robert de Genève	 Source :	IO395

D-3 INTERET ARCHITECTURAL				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
D-3-6	Ecole Roland Scheppler	8 rue Jean-Baptiste Marcet	 <p>Source : CAUE</p>	IY450
D-3-7	Immeuble	59 avenue Monclar	 <p>Source : CAUE</p>	IX178
D-3-8	Ecole de l'Arrousaire	Boulevard Sixte Isnard	 <p>Source : CAUE</p>	HZ983
D-3-9	Ecole Saint-Jean	avenue Saint-Jean	 <p>Source : CAUE</p>	IP368
D-3-10	Les Gerfauts	200 boulevard Denis Soulier		IL380

D-3 INTERET ARCHITECTURAL				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
Protection de l'édifice bâti				
D-3-11	Complexe social Saint Jean	34 avenue Jean Boccace	 <p>Source : CAUE</p>	IN467 IN469
D-3-12	Médiathèque Jean-Louis Barreau	6 rue Perrin Morel	 <p>Source : CAUE</p>	EZ377
D-3-13	Maison pour Tous Champfleury	2 rue Marie-Madeleine	 <p>Source : CAUE</p>	IY509, IY511, IY513, IY515, IY516, IY519, IY521

E - LE PATRIMOINE ECLECTIQUE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
E-1	Maison bourgeoise	8 boulevard St-Michel		HZ1013
E-2	Maison	22 boulevard Limbert		IL17
E-3	Bâtiment administratif Prefecture	2 avenue de la Folie	 <small>Source : Studio bt</small>	IM559
E-4	Maison	32 boulevard Saint-Michel	 <small>Source : Studio bt</small>	IK580

E - LE PATRIMOINE ECLECTIQUE				
N°	Nom	adresse	Photo	Parcelle
E-5	anciens ateliers	24 boulevard Saint-Michel	 <p>Source : Studio bt</p>	IK721
E-6	Bâtiment	10-14 boulevard Saint-Michel	 <p>Source : Studio bt</p>	IK801
E-7	Gare	Boulevard Saint-Roch	 <p>Source : Studio bt</p>	HY495